

**DELIBERATION N° 18/307 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
DECIDANT LE FINANCEMENT DES FRAIS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION
DE SOUTIEN A LA PARENTALITE JUDO EN FAMILLE - RESEAU D'ECOUTE,
D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Paola MOSCA à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. Julien PAOLINI à M. Romain COLONNA
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

François BENEDETTI, François BERNARDI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI, Laura Maria POLI, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L.4422-1 et suivants,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de la santé publique,
- VU** la délibération n° 2017-1009 de la Commission permanente du Conseil départemental de Corse-du-Sud, en date du 16 octobre 2017, relative à la gestion du fonds de parentalité piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Corse-du-Sud,
- VU** la délibération n° 18/198 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant l'individualisation du fonds de parentalité 2018 dans le cadre du dispositif « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP),
- VU** la convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association « AJACCIO-JUDO », en date du 4 juillet 2018, relative à la mise en œuvre par cette association et le service de protection maternelle et infantile, du réseau concerné pour l'année 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder à l'association « Ajaccio-judo » un crédit complémentaire d'un montant de 840 € pour le financement des frais de mise en œuvre de l'action de soutien à la parentalité « judo en famille », à imputer au programme 5213, chapitre 934, fonction 411.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat avec ladite association en date du 4 juillet 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/272**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANCEMENT DES FRAIS DE MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE JUDO EN
FAMILLE - RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse mène, sous l'égide du service de protection maternelle et infantile, depuis plusieurs exercices, une action de soutien à la parentalité dans le cadre du fonds de parentalité de la Caisse des Allocations Familiales de Corse-du-Sud, dénommée « Judo en famille ». Il a été omis, par les services, à l'occasion de la délibération, n° 18/198 AC du 28 juin 2018, le vote de l'attribution d'un crédit de 840 € au bénéfice de l'association « Ajaccio-judo », le partenaire chargé de la mise en œuvre de cette action.

Pour rappel du dispositif global, aux termes d'une convention de gestion avec la Caisse d'allocations familiales de Corse-du-Sud, notre Collectivité abonde chaque année, le fonds de parentalité d'une dotation globale de 18 000 € pour contribuer au financement d'actions retenues annuellement ; le financeur principal du fonds est la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF) qui fixe pour chaque exercice, sa propre participation. La ventilation concerne deux dispositifs, l'un dénommé « Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (REAAP) dont le « judo en famille » porté par notre Collectivité, l'autre, « Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (CLAS).

Pour mémoire, la délibération n° 18/198 AC du 28 juin 2018 porte la validation d'une première individualisation des crédits concernant les REAAP pour un montant de 4 500 €, imputé sur la part de financement de notre Collectivité. Elle a aussi autorisé spécifiquement la signature d'une convention de partenariat pour l'action « Judo en famille » avec l'association « Ajaccio-judo », en outre d'une convention de financement avec la CAF pour ce REAAP porté par notre Collectivité elle-même.

Ladite convention de partenariat, en date du 4 juillet 2018, prévoit seulement le versement à l'association « Ajaccio-judo », d'un montant de 910 € correspondant à la recette de notre Collectivité sur le fonds de parentalité. Le budget prévisionnel de l'action étant de 1 700 €, il convient de passer un avenant pour l'octroi d'un crédit de 840 € sur « fonds propres » de notre Collectivité.

Il vous est demandé :

- D'accorder une aide d'un montant de 840 € à l'association « Ajaccio-judo » ;
- De m'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention de partenariat, tel qu'annexé au présent rapport.

AVENANT A LA CONVENTION de PARTENARIAT DU 4 juillet 2018

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI,

Et

L'Association « AJACCIO-JUDO », représenté par son Président Monsieur Bruno MONDOLONI,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la convention générale du 14 juin 2015 d'Ajaccio Judo.

Vu les statuts du club sportif au JORF du 26 juin 2010,

Vu la décision d'affiliation à la FFDJA,

Vu la Convention de partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association « Ajaccio-judo », en date du 4 juillet 2018, pour la mise en œuvre d'une action de soutien à la parentalité dénommée « judo en famille » dans le cadre du dispositif « réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents » (REAAP) ;

ARTICLE UNIQUE :

L'article 2-3 de la convention est ainsi modifié :

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement d'un montant de 910 € pour les frais de mise en œuvre de l'action, ce crédit correspondant à la subvention qui lui est allouée par la CAF sur le « fonds de parentalité ».

La Collectivité de Corse accorde à l'association, un crédit de fonctionnement complémentaire d'un montant de 840 €, correspondant au solde du budget prévisionnel de l'action « judo en famille ».

Aiacciu, le

Pour la Collectivité de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Monsieur Gilles SIMEONI

Pour l'association « JUDO-AJACCIO »

Le Président de l'Association,

Monsieur Bruno MONDOLONI

Accusé de réception

Objet	FINANCEMENT DES FRAIS DE MISE EN OEUVRE DE L'ACTION DE SOUTIEN A LA PARENTALITE JUDO EN FAMILLE - RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)
Identifiant acte	02A-200076958-20180920-019766-DE
Identifiant interne	019766
Date de réception par la préfecture	4 octobre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 septembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.2

[Fermer](#)